

## Registre des communications

Article 67.3 – Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Nature ou type de renseignements communiqués	Personne ou organisme receveur	Fin pour laquelle ces renseignements sont communiqués	Raison justifiant la communication
Renseignements personnels du personnel de la Commission municipale	Centre de services partagés du Québec	Gestion de la rémunération et des avantages sociaux	Gestion financière (Art. 67.2)
Renseignements personnels du personnel de la Commission municipale	Direction des ressources humaines MAMOT	Entente de services en gestion des ressources humaines et en vérification interne avec le MAMOT	Gestion des ressources humaines (Art. 67.2)